

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20190909-019

du 09 septembre 2019

n°019

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M. DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : M. PICHON donne pouvoir à M. DAGUISÉ

EXCUSES (1) : M. BARBOT

Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Soutien à la création ou transformation d'hébergements touristiques - approbation du règlement d'attribution de subventions

A u 1er janvier 2019, le territoire de Grand Châtellerault comprenait 699 hébergements représentant 7500 lits touristiques marchands.

Parmi les caractéristiques à noter :

- 40 % des lits marchands sont saisonniers (période de mai à octobre) – campings
- 40% des hébergements sont "non classés"
- 45% sont classés en 1 ou 2 étoiles.

Pourtant, la fréquentation du territoire est en augmentation chaque année et a atteint 370 140 nuitées (y compris la Roche-Posay).

Cette fréquentation est fortement marquée par :

- une demande sur toute l'année pour l'accueil Affaires (Châtellerault) et le thermalisme (La Roche-Posay),
- une demande accrue de confort par toutes les clientèles (française et étrangère),
- le poids des plateformes de réservation et de commercialisation (abritel, booking, airb'n'b), qui mettent également en avant une offre collaborative (213 offres en ligne non répertoriées),
- le poids des avis en ligne, laissés par les clients, qui ont une forte influence dans le choix des hébergements.

Par ailleurs, pour un territoire de 85 000 habitants, disposant d'une ville au centre de la France et située sur des axes majeurs tels que l'A10, la RD 910, le taux de fonction touristique en 2019 est en-dessous des moyennes nationales sur des territoires équivalents.

Le territoire de Grand Châtellerault manque d'hébergements touristiques marchands, tant en quantité (nombre de lits disponibles à l'année) qu'en qualité (niveau de classement des hébergements disponibles).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20190909-019

du 09 septembre 2019

n°019

page 2/3

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a déjà mis en place 2 aides pour le développement touristique :

1- l'aide au classement, mise en place par la communauté d'agglomération en 2009, qui devrait permettre de lever les dernières réticences,

2- l'aide à la modernisation de l'hôtellerie, qui a permis de soutenir 11 projets dans le territoire communautaire.

Aujourd'hui la question se pose pour le développement de l'hébergement touristique marchand, hors hôtellerie.

Une aide pourrait être proposée à compter du 1er septembre 2020.

L'augmentation de la quantité et de la qualité de l'hébergement touristique marchand aura un impact sur l'image, les retombées économiques sur le territoire et le montant de la taxe de séjour (perçue par l'office de tourisme).

Cette orientation doit par ailleurs permettre d'anticiper les nouveaux classements des hébergements entrés en vigueur avec la loi n°2009 – 888 du 22 juillet 2009, portant sur le développement et la modernisation des services touristiques.

VU le règlement n° 1998/2006 de la commission européenne du 15 Décembre 2006, dit "de minimis" permettant de subventionner une entreprise à hauteur de 200 000 € maximum sur 3 exercices fiscaux toutes aides publiques confondues sans avoir à se soumettre à la procédure de notification à la commission européenne,

VU l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°8 du bureau communautaire du 29 novembre 2010, portant sur le soutien à la modernisation de l'hôtellerie Châtelleraudaise (approbation du règlement de subvention),

VU la convention de mise en oeuvre du SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) conclue avec la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 24 Mai 2019,

CONSIDERANT l'enjeu du développement d'une offre d'hébergements de qualité dans le pays châtelleraudais, tant pour l'attractivité du territoire que pour le développement d'une économie touristique (tourisme urbain, tourisme d'affaires, ...),

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide d'adopter :

Envoyé en préfecture le 10/09/2019

Reçu en préfecture le 10/09/2019

Affiché le 11 SEPT 2019

ID: 086-24360413-20190909-BC_20190909_019-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAUD

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20190909-019

du 09 septembre 2019

n°019

page 3/3

- le règlement d'attribution relatif au soutien au développement de l'hébergement touristique ci-annexé, précisant notamment le montant de l'aide fixé à 15 % du montant HT des études et travaux, plafonné à 5000 € pour les meublés, chambres d'hôtes et à 50 000 € pour les hôtels et établissements de plus de 10 chambres,
- d'abroger la délibération n°8 du bureau communautaire du 29 novembre 2010 adoptant le règlement des subventions par le soutien à la modernisation de l'hôtellerie Châtelleraudaise.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 95.10/20422/4400

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

